

– REGLEMENT DU JEU DE NOEL 2022 - RELOOKING CHAMBRE - OPAC de la Savoie –

ARTICLE 1er.- Organisation

L'OPAC DE LA SAVOIE, inscrit au registre du commerce sous le numéro B776 459 547, dont le siège se situe 9 rue Jean Girard-Madoux à CHAMBERY (73000) organise un jeu sous la forme d'un tirage au sort. Le jeu se déroule du 1er décembre 2022 au 22 décembre 2022 à 12h00 (midi).

ARTICLE 2.- Qui peut participer ?

La participation au présent jeu concours est réservée aux personnes de dix-huit (18) ans et plus (ci-après dénommés : le(s) joueur(s) ayant un contrat de location pour un logement en vigueur au sein d'une résidence appartenant à l'OPAC de la Savoie.

Les locataires OPAC de la Savoie seront amenés à être touchés par des publications sponsorisées en lien avec le jeu concours.

Les salariés de l'OPAC de la Savoie contribué de quelque manière que ce soit à la réalisation du jeu seront exclus et ne pourront pas participer au tirage au sort.

ARTICLE 3.- Déroulement du jeu

Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'OPAC de la Savoie se réserve la possibilité d'ajuster à sa convenance les dates de début de fin du jeu.

ARTICLE 4.- Comment participer ?

- Pour participer au tirage au sort, les joueurs doivent :
 - Suivre le compte Facebook de l'OPAC de la Savoie
 - Liker le post et s'ils le souhaitent détailler leur projet en commentaire
 - S'assurer d'avoir un compte sur l'Espace Locataire en ligne (d'en créer un au besoin)

Bonus, suivre le compte Instagram de l'OPAC de la Savoie

ARTICLE 5.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

D'une façon générale, l'OPAC de la Savoie se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le joueur ne satisfait pas aux conditions de participation au jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6.- Dotation et désignation du gagnant

Un tirage au sort permettra à un seul joueur de gagner le lot (relooking d'une chambre) d'une valeur **allant jusqu'à 4000 euros.**

Dans les 10 jours ouvrés qui suivront la fin du jeu, l'OPAC de la Savoie procédera au tirage au sort.

Le gagnant sera contacté par l'OPAC de la Savoie pour étudier le relooking et procéder aux étapes suivantes :

Étape 1 :

- implantation des différents volumes de la pièce
- analyse des zones de circulation et d'implantation du mobilier en fonction des contraintes

Étape 2 :

- proposition de système d'éclairage direct et indirect
- recherche du nouveau mobilier, tableaux, lampes, fauteuils, accessoires, rideaux, tapis et proposition de customisation du mobilier conservé pour toutes les zones mentionnées
- recherche des textiles d'ameublement
- accessoirisation et apport d'astuces déco dans les ambiances

Étape 3 :

- proposition de couleurs, d'ambiance et de style de décoration selon les goûts du gagnant
- aménagement des espaces avec apport d'un nouveau mobilier
- 2 réunions de débriefing

Étape 4 :

- conception de visuels de travail en 2D vue de dessus pour chaque pièce, reprenant les meubles, les luminaires
- vue 3D synthétique

ARTICLE 7.- Attribution du lot et publication des résultats

L'OPAC de la Savoie annoncera publiquement le prénom du gagnant sur ses réseaux sociaux.

Des temps d'échanges avec les services internes et les prestataires extérieurs choisis pour étudier et réaliser le projet de relooking seront organisés dans le courant du 1^e semestre 2023.

ARTICLE 8.- Communication autour du projet de relooking

L'OPAC de la Savoie communiquera sur le projet de relooking et mettra en scène les partenaires ainsi que le locataire gagnant pour montrer les étapes du projet et son évolution jusqu'à la réalisation des travaux. Le gagnant acceptera de donner l'accès à son logement pour réaliser le relooking.

ARTICLE 9.- Protection des Données Personnelles

L'OPAC de la Savoie collectera les données personnelles du gagnant qui seront enregistrées et traitées dans un fichier client. Les données personnelles du gagnant seront transmises aux prestataires et/ou services internes chargés de réaliser les travaux de relooking.

Catégories de données

Identité des occupants du logement : civilité, nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, date de naissance.

Destinataires des données

Les services internes et prestataires chargés de réaliser les travaux de relooking sont destinataires de l'ensemble des catégories de données.

Durée de conservation des données

Données nécessaires à la réalisation des actions du jeu concours : pendant toute la durée du jeu concours et trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours.

Vos droits

Si le gagnant ne souhaite plus participer au jeu concours (exercice du droit d'opposition ou retrait d'un consentement déjà donné), il devra contacter l'OPAC de la Savoie à l'adresse suivante : communicationmarketing@opac73.fr.

Si, après avoir consenti à ce que ses données soient transmises aux prestataires de l'OPAC de la Savoie, le gagnant souhaite revenir sur ce choix et ne plus participer au jeu concours, il devra contacter l'OPAC de la Savoie à l'adresse suivante : communicationmarketing@opac73.fr.

Le gagnant pourra accéder aux données le concernant, les rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, le gagnant peut contacter notre DPO par voie électronique : dpo@opac73.fr ou par courrier postal : OPAC de la Savoie 9 rue Jean Girard-Madoux 73024 Chambéry Cedex.

ARTICLE 10.- Exclusion de responsabilité

L'OPAC de la Savoie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu-concours ou à en modifier les conditions.

L'OPAC de la Savoie ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 11.- Acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le règlement est consultable sur le site <https://www.opac-savoie.fr/>.

ARTICLE 12.- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu concours est soumis au droit français.